



CONFÉDÉRATION SUISSE
BUREAU FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
EXPOSÉ D'INVENTION

Publié le 2 février 1948

Demande déposée: 1^{er} novembre 1945, 18 h. — Brevet enregistré: 15 mai 1947.

BREVET PRINCIPAL

Meyer & Stüdeli S.A., Soleure, et Tavannes Watch Co. S.A., Tavannes (Suisse)



Établi, notamment pour horloger.

L'objet de la présente invention est un établi, notamment pour horloger ou pour ouvrier sur appareillage ou petite mécanique. Il est reconnu que ces ouvriers, travaillant assis sur un siège relativement bas devant une table ordinaire servant d'établi, ont une position mal commode et antihygiénique; l'avant-bras reposant sur l'arête antérieure de la table, ils ont tendance à se pencher fortement en avant pour travailler. Cette position incommode fausse la circulation du sang et provoque à la longue une grande fatigue du cœur.

L'établi selon la présente invention, créé dans le but de remédier à ces inconvénients en assurant à l'ouvrier un appui commode des bras, est caractérisé en ce qu'il comporte une plate-forme de travail munie de moyens pour la fixer à une table. A cette plate-forme sont raccordées deux surfaces, nommées appuis-bras, inclinées vers le bas en dehors de la table et faisant entre elles un angle obtus.

Le dessin ci-annexé représente, à titre d'exemples, deux formes d'exécution de l'objet de l'invention.

La fig. 1 est une vue en perspective de la première forme d'exécution;

la fig. 2 est une vue en perspective de la seconde forme d'exécution;

la fig. 3 est une vue en plan de dessous de la seconde forme d'exécution.

L'établi d'horloger représenté en fig. 1 se place et se fixe sur une planche d'établi ou

sur une table ordinaire de hauteur normale (90 à 95 cm). Il comprend une plate-forme de travail 1 d'une hauteur d'environ 10 cm par exemple, dont la surface horizontale se raccorde aux appuis-bras 2 et 3, inclinés vers le bas, placés en dehors de la table et faisant entre eux un angle α d'environ 120°. La plate-forme 1 présente une partie 4 en saillie en dehors du plan de sa face antérieure 5. Les deux appuis-bras s'avancent de façon à embrasser en partie le buste de l'opérateur. Celui-ci peut donc appuyer normalement tout l'avant-bras et travailler sans se pencher en avant. La face de la partie 4 de la plate-forme, qui dans l'exemple représenté en fig. 1 est convexe, peut être droite ou concave. L'un des appuis-bras présente une surface uniformément inclinée, tandis que la surface de l'autre a deux inclinaisons différentes. L'écartement des appuis-bras à leur point d'attache à la plate-forme, l'angle α compris entre eux, la forme des appuis-bras et la forme de la plate-forme peuvent varier.

La forme d'exécution des fig. 2 et 3 est disposée de façon à pouvoir se fixer contre la tranche d'une table ou d'une planche d'établi ordinaire suffisamment haute (env. 100 à 105 cm), la plate-forme 1 restant ainsi au même niveau que la surface de la table. La fixation se fait au moyen d'une pièce de support métallique 6 en forme de console, dont la partie 7 faisant saillie en dehors de la face postérieure de la plate-forme se visse sous la table.

REVENDICATION:

Etabli, notamment pour horloger, caractérisé en ce qu'il comporte une plate-forme de travail munie de moyens pour la fixer à une table, cette plate-forme étant raccordée à deux surfaces, appelées appuis-bras, inclinées vers le bas, en dehors de la table et faisant entre eux un angle obtus.

SOUS-REVENDICATIONS:

10 1. Etabli suivant la revendication, caractérisé en ce que la plate-forme de travail présente une partie en saillie en dehors du plan de sa face antérieure.

2. Etabli suivant la revendication, caractérisé en ce que la plate-forme est munie de 15 moyens pour la fixer sur une table.

3. Etabli suivant la revendication, caractérisé en ce que la plate-forme est munie de moyens pour la fixer devant une table.

4. Etabli suivant la revendication, caractérisé en ce que les appuis-bras sont constitués par une surface uniformément inclinée. 20

5. Etabli suivant la revendication, caractérisé en ce qu'au moins un des appuis-bras est constitué par plusieurs plans. 25

Meyer & Stüdeli S. A.

Tavannes Watch Co. S. A.

Mandataire: A. Bugnion, Genève.

